



Abattage d'arbres près d'un point d'eau

Par wilfried

bonjour

En allant, il y a un an, dans le nord de mon département, où habitent des cousins, j'ai traversé un village où se trouve un petit étang de pêche. Comme je suis passionné de pêche à la ligne, j'ai pris ma carte de pêche pour pouvoir y pêcher le brochet et la truite. J'ai appris récemment, par l'un de mes cousins qui fréquente aussi cet étang que les deux arbres qui sont au bord de l'étang ont été abattus pour que le président de la société de pêche s'en serve pour se chauffer. Lors de notre dernier échange téléphonique, mon cousin m'a dit que le président de la société de pêche n'avait pas le droit de faire abattre ces deux arbres. Comme je ne suis pas d'accord avec lui, je me permets de vous demander si c'est légal ou pas.

merci pour vos réponses

Par wilfried

je compte sur vous. merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faudrait plus d'informations avant d'accuser à tort.
Savoir à qui appartenaient ces arbres est essentiel.
Ensuite s'ils étaient malades, dangereux ou morts.
Couper des arbres n'est pas forcément illégal.
Le bois appartient-il au propriétaire du terrain ou à son exploitant (l'association de pêche ?)
Et dans l'hypothèse où ce serait l'association, elle a peut-être pris cette décision au cours d'une AG, dans ce cas, vous pouvez récupérer les PVs à la préfecture.
Le maire du village peut être aussi au courant d'informations à ce sujet.

Par wilfried

ces arbres appartiennent à la société de pêche, ils ne sont ni malades, ni dangereux ni morts.

Par yapasdequoi

La société de pêche peut donc décider de les faire couper et donner le bois à qui elle veut.